



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_07_04_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 8

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI (arrivée à 18h45) ; M. SORET ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMAN ; C. ROUSSEL ; G. VILAR

PROCURATIONS : B. PEYRO à M. DHERBECOURT ; M. HIVERNAUD à J. VALLESPI ; V. BROOKE à L. LUSTREMAN

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; D. COLAS ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; M. HIVERNAUD ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Loïc LOPEZ

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 15 mars 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant HT	Date engagement	Nature pièce
Télécommande prise	Solunova	20.83	22/03/2022	Devis
Travaux complémentaire lotissement cistes communal	Groupe Robert	7914.00	25/03/2022	Devis
Chemin Saint Caprais	Groupe Robert	24 575.00	25/03/2022	Marché
Coussin	SEDI équipement	69.00	01/04/2022	Devis
Dévidoir sac à chien	APRICO	1 478.60	01/04/2022	Devis
Elagage foret	ONF	4 196.91	07/04/2022	Devis
Ridelles camion Ford	Escale Nicolas	850.00	07/04/2022	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissements - construction d'un groupe scolaire, située chemin de Fontgrasse à Castillon du Gard (30210).	D39_2022
---	---	----------

Pour le financement de cette opération, Madame le maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PSPL Edu Prêt 2 500 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 12 mois
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.67%

	<i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

A cet effet, il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame le maire Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Adopté à : 13 voix « pour » ; 1 « abstention » (G. VILAR)

2	Création de poste – Adjoint administratif territorial	D40_2022
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au conseil :

- De créer un poste de :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	TNC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	Charte des marchés nocturnes	D41_2022
----------	-------------------------------------	-----------------

Madame le Maire explique au conseil que l'opération des marchés nocturnes pour la saison estivale est renouvelée dans plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la saison estivale 2022.

Madame le Maire annonce que sur la commune le marché nocturne aura lieu le lundi 22 aout 2022 et explique que la réalisation de ces marchés nocturnes a pour ambition de développer les animations estivales dans nos villages, et surtout générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants participant à l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la signature de la convention de partenariat avec la communauté de communes du Pont du Gard.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	Remboursement frais pour la manifestation « L'allée des miracles »	D42_2022
----------	---	-----------------

Madame le maire rappelle la manifestation qui s'est déroulée le 11 et 12 décembre « L'allée des miracles » pour Noël.

Elle explique que les frais devaient être pris en charge par la commune mais que les intervenants les ont réglés directement.

Par conséquent, elle propose de rembourser Madame Nicole ORTIS d'un montant de 95.61€.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le remboursement d'un montant de 95.61 euros,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	Travaux de rénovation du Lavoir – demande d'aide financière	D43_2022
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire expose les travaux de rénovation du lavoir à envisager,

Considérant que ces travaux permettront la préservation des réserves et de la qualité en eau de source,

Considérant que ces travaux préserveront le petit patrimoine, histoire de notre village,

Considérant, que pour se faire, il convient de demander les aides financières auxquelles la commune peut prétendre,

Considérant que le projet fait état d'une dépense approximative de 26 407.50€ H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet présenté,
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projet petit patrimoine,
- De solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet FEDER,
- De solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des affaires Culturelles et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,

- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	Désaffectation et déclassement voirie communale – parcelles C2763 et C365	D44_2022
----------	--	-----------------

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123- 19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il convient de prévoir la désaffectation et le déclassement du bien cadastré C2763 et C365 objet de la vente à Urba SUD CONCEPT.

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Il est proposé au conseil de

- D'autoriser la désaffectation des parcelles cadastrées C2763 et C365 objet de la vente à Urba Sud Concept.
- D'autoriser le déclassement des parcelles cadastrées C2763 et C365.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement clos de la pinède dans le domaine communal	D45_2022
----------	--	-----------------

Vu la demande d'autorisation de lotir n°PA030 073 09R0004 accordée le 23 avril 2010, sur les parcelles sis C630, C631, C632, C633, C634, C635.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement clos de la pinède.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du clos de la pinède en date du 21 octobre 2021,

Vu le constat contradictoire de l'état des installations,

Vu les travaux réalisés pour se mettre en conformité,

Vu le Visa de la Saur,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Clos de la Pinède dans le domaine public.

Il est proposé au conseil :

- D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Clos de la Pinède

- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Clos de la Pinède.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

8	Adhésion à la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie	D46_2022
----------	---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

Mme le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la commune de Castillon du Gard à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale, soit 155 euros (15,50 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

- Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional d'Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune de Castillon du Gard qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune de Castillon du Gard souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter dix actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155 € (15,50 euros l'action).
- De désigner Muriel DHERBECOURT pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Muriel DHERBECOURT pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Muriel DHERBECOURT pour représenter la commune de Castillon du Gard auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Mme le Maire de Castillon du Gard de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser Mme le Maire de Castillon du Gard à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- POINTS DIVERS

- Panneaux CCPG,
- Création d'une commission Adhoc « mobilité, écologie, tourisme »,
- Préparation journée taurine 08 Mai 2022.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h40.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

